TRONC COMMUN

CACES® ou autorisation de conduite : le distinguo qui change tout

Le CACES® atteste une compétence, l'autorisation de conduite est l'obligation légale délivrée par l'employeur : ce que dit le Code du travail.

SECTIONS	5
TEMPS DE LECTURE	~3 minutes
MOTS	433
SOURCES OFFICIELLES	2
MISE À JOUR	28 novembre 2026

CACES · AUTORISATION-DE-CONDUITE · REGLEMENTATION

© 2026 · QCM-CARISTE.FR

SOMMAIRE

5 sections, dans cette fiche

01 Le point que presque tout le monde confond
02 Ce que dit le Code du travail
03 Les trois conditions de l'autorisation de conduite
04 Ce que ça veut dire concrètement
05 Erreur à ne pas commettre le jour du test

SECTION 01

Le point que presque tout le monde confond

Beaucoup de candidats pensent que réussir le test théorique et pratique d'un CACES® suffit à les autoriser à conduire un chariot en entreprise. C'est faux, et c'est une des questions les plus mal comprises du dispositif. Cette fiche entraîne à distinguer clairement les deux notions : ce distinguo fait partie des connaissances attendues au test théorique.

SECTION 02

Ce que dit le Code du travail

L'article R.4323-56 du Code du travail pose que la conduite de certains équipements de travail présentant des risques particuliers est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite, délivrée par l'employeur. C'est cette autorisation qui est l'obligation légale, pas le CACES® en tant que tel.

Le CACES® (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) est un moyen reconnu, mais pas le seul possible, de démontrer une des conditions nécessaires à cette autorisation. Un CACES® en poche ne dispense pas l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite : sans elle, la conduite du chariot en entreprise n'est pas régulière, même avec un CACES® valide.

SECTION 03

Les trois conditions de l'autorisation de conduite

Selon l'INRS, l'employeur ne peut délivrer une autorisation de conduite que si trois conditions sont réunies :

1. Une attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite de l'équipement concerné, délivrée par le médecin du travail après un examen médical.
2. Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement, dont le CACES® est un moyen reconnu.
3. Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le site où l'équipement sera utilisé.

Un CACES® délivré par un organisme testeur ne couvre que le deuxième point. Les deux autres restent propres à l'entreprise et au poste.

SECTION 04

Ce que ça veut dire concrètement

- Un cariste titulaire d'un CACES® R489 catégorie 3 qui change d'employeur doit recevoir une nouvelle autorisation de conduite du nouvel employeur, même si son CACES® reste valide.
- Un même cariste peut avoir un CACES® valide et se voir refuser ou retirer son autorisation de conduite par son employeur, par exemple après un incident ou un changement de configuration du site.
- L'autorisation de conduite n'a pas de durée fixée par la loi : c'est l'employeur qui en détermine la validité et les conditions de renouvellement.

SECTION 05

Erreur à ne pas commettre le jour du test

Sur ce point du test théorique, la bonne réponse n'est jamais « le CACES® autorise à conduire ». La formulation correcte est : le CACES® est un des éléments qui permettent à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite, qui seule ouvre le droit de conduire dans l'entreprise.

SOURCES & RÉFÉRENCES

Code du travail, article R4323-56 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033769343/

INRS : CACES, autorisation de conduite : https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/autorisation-conduite.html

POUR ALLER PLUS LOIN

Débloquez toutes les fiches

Vous lisez l'une de nos fiches en accès libre. Un pass, à paiement unique et sans abonnement, débloque les fiches détaillées et les tests QCM CACES® de son référentiel.

https://qcm-cariste.fr

Fiche rédigée par l'équipe éditoriale qcm-cariste.fr à partir des recommandations CNAM et des publications INRS à la date indiquée en page de garde. Les recommandations Cnam peuvent évoluer : vérifiez toujours sur les portails officiels avant tout engagement définitif. qcm-cariste.fr décline toute responsabilité sur les décisions prises sur la seule base de ce document.